IGOR PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 320 440 euros
Siège social : 73 rue du Château
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
513 576 744 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
A 08h00,

Les associés de la Société IGOR PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 73 rue du Château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, sur convocation faite par le Président, à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard PETOT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Denis EMONARD, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 16 022 actions sur les 16 022 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- La feuille de présence et la liste des associés,

- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2025,

- Le rapport de gestion du Président,

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rémunération du Président,

- Rémunération du Directeur Général,

- Rémunération du Directeur Général,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 20 616,69 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 20 616,69 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 639 723,13 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, qui s'est élevée à un montant de 84 396,58 euros indépendamment du remboursement des frais de représentations et de déplacements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé à chacun des Directeurs Généraux, qui s'est élevée :

- Monsieur Alexandre PETOT à montant de 44 961,48 euros
- Monsieur Nicolas PETOT à un montant de 42 270,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

JP, GP, NP, AP, SP

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Gérard PETOT

Signé par Gérard PETOT
Le 26 oct. 2026

Signed with Universign doc_GVXX tx_xnLdnzEleYq8

Sophie PETOT

Signé par Sophie PETOT
Le 7 sept. 2026

Signed with Universign doc_GVXX tx_xnLdnzEleYq8

Alexandre PETOT

Signé par Alexandre PETOT
Le 7 sept. 2026

Signed with Universign doc_GVXX tx_xnLdnzEleYq8

Nicolas PETOT

Signé par Nicolas PETOT
Le 7 sept. 2026

Signed with Universign doc_GVXX tx_xnLdnzEleYq8

Jean-Marc PETOT

Signé par Jean-Marc PETOT
Le 28 oct. 2026

Signed with Universign doc_GVXX tx_xnLdnzEleYq8

Signé par Gérard PETOT
Le 26 oct. 2026

Signed with Universign doc_vx2K tx_xnLdnzEleYq8

Audit Fiscalité et Conseils

ÉTATS FINANCIERS

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

SAS IGOR PARTICIPATIONS

73 rue du Château

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Siret : 51357674400017 - NAF : 6612Z

3 rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON
Tél. : 04.72.14.83.83 – Fax : 04.72.14.83.89 – contact@afc-experts.fr

S.A.S au capital de 100 000 € - RCS LYON B 404 322 422
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Rhône-Alpes
Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie de Lyon

Sommaire

Compte rendu de travaux **1**

Etats simplifiés de l'exercice **2**

Bilan simplifié 3

Compte de résultat simplifié 5

Annexe **6**

Compte rendu de travaux

Nous déclarons aux termes de la mission de présentation des comptes annuels qui nous a été confiée par l'entreprise SAS IGOR PARTICIPATIONS, que les comptes annuels se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont caractérisés par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	7 720 283
Chiffre d'affaires	245 000
Résultat net comptable (Bénéfice)	**20 617**

Ces comptes ont été établis à partir de pièces, documents et informations fournis par l'entreprise et ce, conformément aux règles de diligences préconisées par l'Ordre des Experts Comptables.

Fait à BRON

Le 30/04/2026

Etats simplifiés de l'exercice

Bilan simplifié

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	402 602	207 856	194 746	268 384
Immobilisations financières				
Participations	1 070 974		1 070 974	672 574
Créances rattachées à des participations	4 168 271		4 168 271	4 389 139
Autres immobilisations financières	3 840		3 840	1 840
Total actif immobilisé (III)	**5 645 687**	**207 856**	**5 437 831**	**5 331 938**
Stocks et en-cours				
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 693 400	8 400	1 685 000	1 391 250
Autres créances	211 939		211 939	153 364
Charges constatées d'avance	12 449		12 449	16 038
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	4 112		4 112	4 112
Disponibilités	368 952		368 952	987 088
Total actif circulant (IV)	**2 290 852**	**8 400**	**2 282 452**	**2 551 853**
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	**7 936 538**	**216 256**	**7 720 283**	**7 883 791**

Bilan simplifié

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Capital (dont versé ...)	320 440	320 440
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	536 156	536 156
Réserves		
Réserve légale	32 044	32 044
Autres réserves	619 106	595 664
Résultat de l'exercice	**20 617**	**23 442**
Total capitaux propres (I)	**1 528 363**	**1 507 746**
Total autres fonds propres (I bis)		
Total des provisions (II)		
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédits	175 185	287 113
Emprunts et dettes financières diverses	959 079	947 795
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	256 899	217 611
Personnel	35 694	51 316
Organismes sociaux	35 559	47 096
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	282 231	253 091
Autres dettes fiscales et sociales	19 228	8 439
Dettes fiscales et sociales	372 712	359 942
Autres dettes	4 428 044	4 563 584
Total des dettes (III)	**6 191 920**	**6 376 044**
TOTAL PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	**7 720 283**	**7 883 791**

Compte de résultat simplifié

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	245 000	100,00	367 500	100,00	-122 500	-33,33
MARGE DE PRODUCTION	**245 000**	**100,00**	**367 500**	**100,00**	**-122 500**	**-33,33**
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	**245 000**	**100,00**	**367 500**	**100,00**	**-122 500**	**-33,33**
MARGE BRUTE GLOBALE	**245 000**	**100,00**	**367 500**	**100,00**	**-122 500**	**-33,33**
Autres achats et charges externes	266 752	108,88	398 221	108,36	-131 469	-33,01
VALEUR AJOUTEE	**-21 752**	**-8,88**	**-30 721**	**-8,36**	**8 969**	**-29,19**
Impôts, taxes et verst assimilés	18 204	7,43	44 656	12,15	-26 452	-59,23
Charges de personnel	369 567	150,84	474 424	129,10	-104 857	-22,10
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**-409 524**	**-167,15**	**-549 801**	**-149,61**	**140 277**	**-25,51**
Reprises s/ amort. dép. et provisions			66 621	18,13	-66 621	-100,00
Dotations aux amort. dép et provisions	91 254	37,25	87 384	23,78	3 870	4,43
Autres produits	40	0,02	32	0,01	7	22,13
Autres charges	45	0,02	277	0,08	-232	-83,65
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-500 784**	**-204,40**	**-570 809**	**-155,32**	**70 025**	**-12,27**
Quote-part résultat en commun	458 319	187,07	143 605	39,08	314 715	219,15
Produits financiers	201 928	82,42	427 589	116,35	-225 660	-52,78
Charges financières	138 695	56,61	135 109	36,76	3 586	2,65
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**20 769**	**8,48**	**-134 725**	**-36,66**	**155 494**	**-115,42**
Produits exceptionnels	1 700	0,69	163 333	44,44	-161 633	-98,96
Charges exceptionnelles	1 852	0,76	5 166	1,41	-3 314	-64,15
Résultat exceptionnel	**-152**	**-0,06**	**158 167**	**43,04**	**-158 319**	**-100,10**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**20 617**	**8,41**	**23 442**	**6,38**	**-2 825**	**-12,05**

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS IGOR PARTICIPATIONS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 7 720 283 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 20 617 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/04/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Honoraires des commissaires aux comptes

	Commissaire aux comptes 1
Honoraires afférents à la certification des comptes	2 900
TOTAL	**2 900**

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen-tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	5 580			5 580
- Matériel de transport	380 512		3 330	377 182
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 224	17 616		19 840
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**388 316**	**17 616**	**3 330**	**402 602**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	5 061 713	177 533		5 239 245
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 840	2 000		3 840
Immobilisations financières	**5 063 553**	**179 533**		**5 243 085**
Total	**5 451 869**	**197 148**	**3 330**	**5 645 687**

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- ---------- Acquisitions	Entrées ---------- Apports	- ---------- Créations
Ventilation des augmentations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			17 616		
Immobilisations financières			179 533		
Augmentations de l'exercice			**197 148**		

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- ---------- Cessions	Sorties ---------- Scissions	- ---------- Mise hors service
Ventilation des diminutions					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			3 330		
Immobilisations financières					
Diminutions de l'exercice			**3 330**		

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que l capital)	Quote-pa du capita détenue	Résultat du dernier exercice clo
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS DINO 69 34070 MONTPELLIER	20 000	32 243	99,99	32 095
SAS TEO INVESTISSEMENT 69300 CALUIRE ET CUIRE	33 260	197 267	99,99	11 432
SAS ANDREA 69 33800 BORDEAUX	10 000	49 899	100,00	-52 784
SCI LEGACIM 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	1 000	-3 557	99,70	-3 557
SAS JMA DECO 06400 CANNES	22 200	116 439	99,99	-99 172
SCI 11 GABRIEL 33800 BORDEAUX	1 000	938	99,70	938
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
SAS SAINT THOMAS DE BRETEVILLE 75008 PARIS	1 000	130 168	50,00	11 144
SCI 30 SAINTE CONSORCE 92300 LEVALLOIS PERRET	10 000	-8 300	50,00	-18 930
SAS LA CROIX DU BOUCHET 31000 TOULOUSE			26,00	
SAS BEGUIN 7 75008 PARIS	9 000	400 447	33,33	1 645
SAS 166 PETTOREAUX 13290 AIX EN PROVENCE	10 000	-188	26,00	-188
SCI ALESSIO 74 74120 MEGEVE	1 000	-86 757	50,00	-45 900

Amortissements des immobilisations

Notes sur le bilan

	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement						
- Fonds commercial						
- Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles						
- Terrains						
- Constructions sur sol propre						
- Constructions sur sol d'autrui						
- Installations générales, agencement et aménagements des constructions						
- Installations techniques, matériel et outillage industriels						
- Installations générales, agencement et aménagements divers	10 ans		4 526			4 526
- Matériel de transport	4 à 5 ans		114 008	87 076	3 330	197 753
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 à 10 ans		1 398	4 178		5 577
- Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles			**119 932**	**91 254**	**3 330**	**207 856**
Total			**119 932**	**91 254**	**3 330**	**207 856**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 6 089 899 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	4 168 271		4 168 271
Prêts			
Autres	3 840		3 840
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 693 400	1 693 400	
Autres	211 939	211 939	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Charges constatées d'avance	12 449	12 449	
Total	**6 089 899**	**1 917 788**	**4 172 111**

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus s/créances rattaché	100 661
Total	**100 661**

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 320 440,00 euros décomposé en 16 022 titres d'une valeur nominale de 20,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 6 191 920 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à pl d'un an et cinq ans au plus	Echéance à pl de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	175 185	100 313	74 872	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	959 079	959 079		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	256 899	256 899		
Dettes fiscales et sociales	372 712	372 712		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	4 428 044	4 428 044		
Produits constatés d'avance				
Total	**6 191 920**	**6 117 048**	**74 872**	

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	111 778
(**) Dont envers les associés	3 734 827

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	7 980
Emprunt BMW EZ-387-TQ	17 785
Emprunt BMW FC-492-EB	3 611
Emprunt BMW DA-801-HA	5 741
Emprunt Porsche GV-525-SG	100 310
Int.courus s/emp.aup.etablt.crédit	250
Int.courus s/dépôts/caut. reçus	59 079
Associés - intérêts courus	21 133
Dettes provis. pr congés à payer	30 177
Charges sociales s/congés à payer	11 607
Charges sociales - charges à payer	225
Etat - autres charges à payer	13 824
Total	**271 724**

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	12 449		
Total	**12 449**		

IGOR PARTICIPATIONS
Siège social : 73 rue du Château
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Siret : 513 576 744

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2025

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

IGOR PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée

Au capital de 320 440 euros

Siège social : 73 rue du Château

92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

513 576 744 RCS NANTERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Aux associés la société IGOR PARTICIPATIONS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IGOR PARTICIPATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la

période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe et plus particulièrement les principes comptables appliqués et les estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas

d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d’ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Chassieu, le 8 juin 2026

Monsieur Denis EMONARD – Commissaire aux comptes

